

## REPUBLIQUE FRANCAISE **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N°: 17

OBJET: modification du plan de financement Projet Alimentaire Territorial (PAT) au titre de la demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

DECISION DU 2 4 OCT. 2023

## Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L5211-2, L 5211-10;

**VU** la délibération n°6 du 4 décembre 2020 du Comité Syndical approuvant le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial

**VU** la délibération n°4 du Comité Syndical du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

VU la délibération n°2 du Bureau Syndical du 1er février 2023 approuvant la demande de subvention pour l'animation du PAT dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) – 2023 ;

CONSIDERANT que le projet PAT s'inscrit dans la stratégie du CRST sur l'emploi dans l'axe économie agricole qui prévoit le financement de l'ingénierie accompagnant les démarches de PAT;

**CONSIDERANT** l'application erronée d'un taux de 7.5% des dépenses, hors masse salariale, au lieu du taux de 15% prévu dans le cadre du financement de l'ingénierie du PAT. Il convient donc de réévaluer les dépenses et les recettes, ainsi le tableau de financement doit donc être modifié ;

CONSIDERANT que le montant total des dépenses initiales passe de 64 675 € à 52 900 €, soit une diminution d'environ 18 %, inférieure à 20% conformément à la délibération n°4 du Comité Syndical du 18 octobre 2023, portant délégation de pouvoir au Président ;

## **DECIDE**:

**ARTICLE PREMIER** : de modifier le plan de financement du PAT pour la demande de subvention CRST, passant d'un montant total de 64 675 € à 52 900 € :

Plan de financement prévisionnel PAT – 2023			
Animation et pilotage	46 000 €	CRST	18 300 €
Taux forfaitaire 15 %	6 900 €	FEDER	23 000 €
		AUTOFINANCEMENT	11 600 €
TOTAL DEPENSES	52 900 €	TOTAL RECETTES	52 900 €

**ARTICLE 2**: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Publique de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ļe Président,

Alajn MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 27 OCT. 2023

Publication électronique : 27 OCT, 2023

Pour le Président et par délégation, Le Directeur du PETR Centre-Cher,

Julien FONTAINHAS